

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 19 décembre 2024

2024-76	Convention de participation financière d'EDF à l'action de recherche sur le fonctionnement hydro-sédimentaire du Rhône sud - approbation et autorisation de signature
---------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre 2024, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand			X	
BADOUARD	Benjamin			X	
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan		X		David BRIGLIADORI
MARION	Richard			X	
MARTY	Cécile	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd			X	
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole			X	
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15  
Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2024  
Secrétaire élu(e) : Pierre CHAMBON

## **1. CONTEXTE**

Dans le cadre des actions prioritaires définies pour la mise en place d'un plan de gestion sédimentaire du Rhône de la confluence de l'Ain jusqu'à Pierre-Bénite, la Régie pilote une étude du fonctionnement hydro-sédimentaire du Rhône de la confluence avec l'Ain jusqu'à la fosse de la Feyssine. Elle a pour cela passé un marché de recherche et développement avec l'Ecole Normale Supérieure en date du 1er février 2024. La participation financière de la Régie à cette étude s'élève à 82.700 € HT.

En tant que membre du comité technique suivant la mise en place du plan de gestion sédimentaire, EDF a proposé de participer à ce coût à hauteur de 30% dans le cadre de son engagement financier au programme de restauration du Rhône de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe. Ce financement a été validé par le comité de pilotage du programme de restauration du 13 mars 2024.

La Régie et EDF se sont donc rapprochées pour préciser dans une convention les modalités de participation d'EDF à cette action.

## **2. OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement par EDF à la Régie d'une participation financière pour la réalisation de l'étude « Elaboration d'une synthèse du fonctionnement hydro-sédimentaire du Rhône de l'Ain à Pierre-Bénite ».

## **3. MONTANT DE LA PARTICIPATION**

La contribution d'EDF s'élève à 30% du montant total de l'opération, soit au montant de 24.810 € HT. EDF verse cette participation à la Régie.

## **4. DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et jusqu'à l'échéance de l'Opération (remise des livrables) et paiement du solde par EDF à la Régie et au plus tard le 26 novembre 2026.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** l'article R. 2221-18 du code général des collectivités des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 3.2 des statuts de la Régie ;

**Vu** la convention ci-annexée

### DELIBERE,

**Article 1.** Approuve la convention de participation financière d'EDF à hauteur de 24.810 € HT.

**Article 2.** Autorise le Directeur de la Régie à signer la convention.

**Article 3.** La recette est inscrite au budget en section d'exploitation au chapitre 74 "subvention d'exploitation".

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com